

ait des raisons plausibles qui empêchent de faire avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne des conventions tendant à rendre l'échelle des prix de transport plus acceptable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. O'CONNOR. Je ne m'oppose pas à la production de l'état demandé, mais je puis dire dès maintenant que cette question a été débattue dans la Convention postale avec ce résultat que des négociations ont été entamées avec la Grande-Bretagne depuis quelque temps dans le sens dont on vient de parler.

Adopté.

ADMISSION DU BÉTAIL VIVANT EN CANADA.

M. PATTERSON (Essex) demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales concernant l'admission du bétail vivant en Canada, pour fins de reproduction ou autrement.

La Chambre sait qu'il y a quelques années le gouvernement impérial a prohibé l'importation dans la Grande-Bretagne du bétail vivant des États-Unis, et que s'il a permis celle du bétail canadien ça été avec l'entente formelle que le gouvernement du Canada défendrait l'entrée du bétail américain dans la Puissance. Cependant il s'est relâché un peu de cette rigueur, il y a deux ans environ, en consentant à ce que le bétail américain passât sur le territoire canadien par les chemins de fer Southern et Great Western, entre les rivières Déroit et Niagara, (points où ces chemins se raccordent avec le réseau des chemins de fer américains), pourvu que ce bétail eût été sévèrement inspecté au préalable par un médecin vétérinaire ayant licence et nommé par le gouvernement canadien. Après enquête officielle, le gouvernement des États-Unis s'est convaincu que la maladie du bétail ne règne que dans les États du sud et de l'est, et qu'il n'y en avait pas en du tout dans ceux de l'ouest. A raison de ces faits, le gouvernement canadien aurait parfaitement le droit de demander au gouvernement impérial de nouvelles concessions qui permettent l'importation du bétail de l'ouest après les formalités d'inspection et de quarantaine, si c'était nécessaire. Les propriétaires d'animaux de race ont surtout souffert des restrictions actuelles. S'il faut en croire les journaux, des négociations ont été entamées dans le sens que j'indique. On raconte, mais je ne m'en porte pas garant, l'histoire d'un citoyen de la Petite Côte, sur la rivière Déroit, qui, ayant un magnifique troupeau de vaches Jersey pur sang, désirait importer de l'État voisin, le Michigan, un taureau Jersey pur sang, qui venait d'arriver d'Angleterre. Ne pouvant vaincre la résistance du ministre de l'Agriculture qui tenait aux règlements existants et ne voulant pas y déroger même à la suite d'une inspection minutieuse de l'animal, mais bien décidé à se procurer celui-ci à tout prix, cet éleveur l'envoya de Détroit par le chemin de fer Lake Shore, à travers les États du Michigan, de l'Ohio, de New-York et du Massachusetts, puis de Boston à Halifax par mer, et de là dans l'Ouest par l'Intercolonial et le Grand-Tronc. Malheureusement, l'homme qui avait charge de l'animal, au lieu de le transborder à Toronto pour Windsor par le Grand Western, continua sa route par le Grand-Tronc, traverse la rivière pendant la nuit de Sarnia à Port-Huron, et se trouve le lendemain matin à Détroit, son point de départ. Cette histoire est assez bonne pour être vraie; dans tous les cas, elle fait voir les inconvénients des règlements actuels. A présent qu'il est bien certain qu'il n'y a pas de maladie du bétail dans les États de l'Ouest, le gouvernement devrait faire des efforts pour lever la prohibition au moins quant au bétail de race, sauf à étendre plus tard ces concessions à tout bétail vivant qui serait soumis aux lois de la quarantaine.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je regrette que l'honorable ministre de l'agriculture ne soit pas à son siège, mais l'honorable préopinant (M. Patterson) peut être certain que le gouvernement a déjà fait des démarches pour atteindre le

but qu'il a en vue. Nous espérons que nos efforts seront heureux.

Adopté.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir:—

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant le nombre de saisies faites à chaque port d'entrée en Canada, pendant le dernier exercice expiré le 30 juin 1881; le montant des amendes imposées dans chaque port pendant la dite année, et la manière dont il a été disposé des dites amendes, avec les noms des officiers qui en ont reçu une partie quelconque, et le montant ainsi reçu par chacun des dits officiers.—(M. Kirkpatrick.)

Adresse demandant que le rapport de l'ingénieur nommé par le gouvernement, sur la possibilité et l'utilité de la construction d'un quai à la Pointe-aux-Trembles, dans le comté de Portneuf, soit produit devant cette Chambre; aussi copie du plan et tous autres papiers et correspondance s'y rattachant.—(M. Vallée.)

Ordre de la Chambre demandant copie de tous les rapports et documents relatifs à la destitution de A.S. McEdwards, ci-devant maître de poste à Neustadt.—(M. Jackson.)

Ordre de la Chambre de fournir un état indiquant:—

1. Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation conformément au projet numéro un des règlements concernant les terres promulgués par le ministère de l'Intérieur, le 23 décembre, 1881, jusqu'à la date de l'état, et copie des dites demandes; le nombre des demandes accordées ou consenties, les noms et domiciles des concessionnaires et le nombre total d'acres concédés ou que l'on a promis de concéder, la situation de chaque concession et le nombre d'acres qu'elle contient; le montant total d'argent reçu et à recevoir pour telles concessions et le nombre de cantons dans lesquels telles concessions sont situées; le nombre de demandes refusées et les noms des personnes qui ont fait ces demandes, et le nombre d'acres et la situation des concessions demandées; le nombre de demandes en suspens, ainsi que les noms des personnes qui ont fait ces demandes, le nombre d'acres et la situation des concessions demandées et copie de toute la correspondance relative à telles demandes.

Aussi, un relevé, sous forme de tableau, donnant le résultat de l'état ci-dessus, indiquant le nom de chaque personne qui a fait une demande de concession, la date de sa demande, le nombre d'acres demandé par elle, la situation de la concession demandée, la décision prise au sujet de la demande, les deniers payés et à recevoir pour telles concessions, et la date du paiement.

2. Le nombre de demandes de concessions de terres pour fins de colonisation conformément au projet numéro deux des règlements relatifs aux terres promulgués par le ministère de l'Intérieur le 23 décembre 1881, jusqu'à la date de l'état, et copie des dites demandes, le nombre des demandes accordées ou consenties; les noms et domiciles des concessionnaires, et le nombre total d'acres concédés ou que l'on est convenu de concéder; la situation de chaque concession et le nombre d'acres qu'elle contient; la somme totale reçue et à recevoir pour telles concessions, et le nombre de cantons où elles sont situées; le nombre de demandes refusées et les noms des personnes qui les ont faites, le nombre d'acres et la situation des concessions demandées; le nombre de demandes en suspens et les noms des personnes qui les ont faites, le nombre d'acres et la situation des concessions demandées; et copie de toute correspondance relative à telles demandes.

Aussi, un relevé, sous forme de tableau, donnant le résultat de l'état ci-dessus, faisant connaître le nom de chaque personne qui a fait une demande de concession, la date de la demande, le nombre d'acres demandés par elle, la situation de